

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023**

Le jeudi 02 novembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Entremont Le Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Breyton Stéphanie, Burllet Brigitte, Curiallet Laura, Rey Suzy (à partir de 19h45) et Messieurs Besson Jean-Luc, Besson Patrick, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick, Le Thérizien Serge et Pelhâte Olivier.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Boistard Sylvie a donné procuration à Monsieur Guyotot Patrick.
Monsieur Besson Hervé a donné procuration à Monsieur Besson Jean-Luc.
Madame Rey Suzy a donné procuration à Madame Burllet Brigitte jusqu'à 19h45.

Absents : Martinet Céline

Monsieur Besson Jean-Luc est élu secrétaire.

Délibération 90-2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour sécurisation de la Route des Minets.

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire,

- rappelle aux membres du conseil municipal la situation relative à la dégradation de la route des Minets entre la RD912 et le village des Pins. Dans ce secteur la route qui est en surplomb de plus de 30 mètres par rapport au cours d'eau du Cozon s'affaisse dans l'extérieur du virage avec un risque d'éboulement coté aval. Afin de sécuriser la route il est nécessaire de dévier la route vers l'amont au droit des parcelles I112, I1377 et I1376 ;
- précise que les villages des Pins, des Curés et des Minets, étant en impasse pourraient se trouver isolés sans cette sécurisation et qu'il est par conséquent urgent de réaliser les travaux ;
- présente les devis de maîtrise d'œuvre et l'estimatif des travaux ;
- propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du conseil départemental de la Savoie la plus élevée possible dans le cadre du FDEC 2024 ;
- sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 91-2023 : Rythmes scolaires.

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire actuel sur 4 jours et propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de renouveler cette organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- maintient l'organisation des temps scolaires sur 4 jours soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Délibération 92-2023 : Bon cadeau 2023 pour le personnel communal.

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'offrir un bon d'achat à l'ensemble du personnel communal pour les fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'offrir des bons d'achat (Chèques Chartreuse et Cadochèque La Poste) au personnel communal pour un montant total de 1 700.00€.

Délibération 93-2023 : Lire et faire lire – Convention 2023-2024.

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire :

- présente le dispositif « lire et faire lire » qui est un programme national pour la transmission intergénérationnelle du plaisir de lire. Le dispositif repose sur le bénévolat de personnes retraitées ou de plus de 50 ans qui animent des séances de lecture avec des petits groupes d'élèves volontaires. L'action est coordonnée sur le plan départemental par le service culturel de la Ligue de l'Enseignement FOL73 dans l'esprit défini par les chartes nationales de lire et faire lire : « charte du bénévole » et « charte de la structure éducative ».
- propose de conventionner avec la ligue de l'enseignement FOL73 ;
- propose de payer une contribution de 100 € pour l'année scolaire 2023 / 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention 2023-2024 lire et faire lire
- autorise le versement d'une contribution de 100 € à la ligue FOL73
- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants

Délibération 94-2023 : Musée de l'ours des cavernes – Approbation des tarifs.**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le prix des articles du musée de l'ours des cavernes : création de nouveaux tarifs, comme indiqué ci-dessous.

Description	Prix d'achat HT	Prix de vente TTC
Tasse Atelier Céramique	10,50 €	15,00 €
Mug Atelier Céramique	11,90 €	17,00 €
Bol Atelier Céramique	11,90 €	17,00 €
Porte-clé Atelier Céramique	3,50 €	5,00 €

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ces tarifs et après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux tarifs du Musée de l'Ours des Cavernes

Délibération 95-2023 : Création d'un poste d'agent administratif (annule et remplace la délibération 77-2023).**Vote pour : 12 + 2**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 8 juillet 2022
- Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'adjoint administratif à temps plein

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré l'assemblée délibérante du conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 02/11/2023

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 1

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an comme autorisé par l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 96-2023 : Approbation du tableau des emplois.

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intégralité des cadres emplois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le tableau des emplois permanents et non permanents de la commune au 2 novembre 2023.

Délibération 97-2023 : Approbation de l'avenant financier N°1 de la convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie – Opération 22-559 grange Epernay.

Vote pour : 11 + 3

Madame le Maire explique que le portage foncier de la grange « Gandy » à Epernay par l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 09 septembre 2022 opération « n°22-559 - Epernay ».

Cette acquisition concerne les parcelles G 944 et 945 appartenant à Mesdames GANDY.

Il convient d'approuver l'échéancier financier de cette opération qui prévoit au 27 septembre 2023 une annuité sur capital stocké de 12,5% soit 22 873,66€. Cette échéance se renouvelle au 27 septembre de chaque année jusqu'en 2027, le solde interviendra le 27 septembre 2028.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention modifiant l'article 10.4 « Modalités de remboursement et taux de portage ».

Délibération 98-2023 : Rétrocession en fin de convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie – Opération 156251 grange Gougoux (Le Désert)

Vote pour : 11 + 3

Madame le Maire explique que le portage foncier de la grange « GOUGOUX » au Désert par l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 16 août 2016 opération « n°15-251 : Entremont-le-Vieux – préemption le Désert ».

MAIRIE
73670 ENTREMONT-LE-VIEUX
mairie@entremont-le-vieux.com

Cette acquisition concerne les parcelles A710 ; A717 ; A811 ; A812 ; D454 et D515 appartenant à Monsieur GOUGOUX Michel.

La convention étant échue il convient d'approuver la rétrocession par l'EPFL de la Savoie à la commune d'Entremont-le-Vieux des biens listés ci-dessus pour un solde à payer à l'acte de 10039,06€ TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession pour un solde de 10039,06€TTC
- charge Maître Maisonnier, notaire à Entre-Deux-Guiers, de procéder aux formalités nécessaires à la conclusion de cette rétrocession.

Délibération 99-2023 : Adhésion CIBC Bois de Chartreuse

Vote pour : 11 + 3

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'adhérer au Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adhérer au CIBC
- de verser la cotisation pour l'année 2023 de 103.00€

Délibération 100-2023 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation de l'éclairage public.

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire

- rappelle l'audit réalisé en 2022 par le bureau d'études Ombres et Lumières ayant permis d'établir un programme pluriannuel de travaux de modernisation de l'éclairage public
- présente la proposition chiffrée de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières pour la mise en œuvre du programme 2023 d'un montant de 3 400€ HT soit 4 080€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'accompagnement par le bureau d'Ombres et Lumières
- approuve le devis du bureau d'études Ombres et Lumières pour la mise en œuvre du programme 2023 d'un montant de 3 400€ HT soit 4 080€ TTC
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Délibération 101-2023 : Demande de participation financière auprès du SDES et de l'Etat (fonds verts) pour la modernisation de l'éclairage public.

Vote pour : 12 + 2

Madame le Maire

- rappelle l'audit réalisé en 2022 par le bureau d'études Ombres et Lumières ayant permis d'établir un programme pluriannuel de travaux de modernisation de l'éclairage public

- présente le programme 2023 et le coût estimatif des travaux :
 - o 17 985 € HT soit 21 581€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune
 - o 3 400€ HT soit 4 080€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à :
 - o 17 985 € HT soit 21 581€ TTC pour les travaux de modernisation sur divers secteurs de la commune
 - o 3 400€ HT soit 4 080€ TTC pour la maîtrise d'œuvre du bureau d'études Ombres et Lumières
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
Fonds propres : 20 % du HT en autofinancement
Emprunts : 0 €
Aides financières : SDES et Fonds vert
- Sollicite l'aide financière du SDES la plus élevée possible
- Sollicite l'aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public la plus élevée possible
- S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- Sollicite l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision définitive d'attribution de la subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert ;
- S'engage à réaliser les travaux selon le planning suivant : 4 tranches de travaux à partir de 2023 à hauteur de 25 000.00 € TTC chacune comprenant le programme de travaux de l'année (soit 100 000€ TTC pour l'ensemble des travaux) et la maîtrise d'œuvre ;
- S'engage à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Certifié conforme au registre des délibérations

Madame le Maire,
Anne LENFANT

